RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A VOYAGES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE
Au capital de 37 000€
Siège social : 11 Avenue Charles de Gaulle – 95700 Roissy
RCS PONTOISE : 408 546 083

PROCES VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14/01/2023

A Roissy
L'an 2023,
Le 14 janvier 2023 à 10h00,

La société 2A VOYAGES, Société A Responsabilité Limitée, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 408 546 083, au capital de 37 000 €, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire au 11 Avenue Charles de Gaulle – 95700 Roissy, siège social de la société.

Est présente Madame SINNASAMY Mary Josephin, propriétaire de 500 parts sociales numérotées de 1 à 500

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social

L'Assemblée est présidée par Madame Anthonipillai Sinnasamy Mary Josephin agissant en qualité de Gérant de la société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des cessions de parts sociales
- Démission du gérant
- Nomination du nouveau gérant
- Modification des statuts en conséquence
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'associée unique décide d'approuver la :

- Cession de 500 parts sociales (numérotées de 1 à 500) de Madame SINNASAMY Mary Josephin, cédante, à Monsieur PRATHEEPKUMAR Sinnasamy, cessionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de cette décision, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts comme présenté ci-dessous :

Article 7 - Capital social et répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de trente-sept mille euros (37 000) euros divisés en cents 500 parts sociales de soixante-quatorze (74) euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées à l'associé unique, suite à des cessions de parts du 14 janvier 2023 :

Monsieur PRATHEEPKUMAR Sinnasamy, à concurrence de 500 parts sociales Numérotées de 1 à 500, ci	500 parts
Soit au total	**500 parts**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'associée unique décide d'approuver la démission de Madame SINNASAMY Mary Josephin, en qualité de gérant de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'associée unique décide d'approuver la nomination de Monsieur PRATHEEPKUMAR Sinnasamy, en qualité de gérant de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L’associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d’extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 2 originaux,
À [redacted]
Le 14 janvier 2023

SIGNATURE DE L’ASSOCIÉE

